

Baumer hhs S.A.R.L.

Société à responsabilité limitée au capital de 80 000 €
150, rue Georges Charpak - 01390 CIVRIEUX
399 492 578 RCS BOURG-EN-BRESSE
France

Conditions générales de vente Baumer hhs S.A.R.L.

1. Objet et champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales de vente sont applicables à tous les contrats – également les contrats futurs même en l'absence d'accord exprès–, livraisons et autres prestations et offres de la société Baumer hhs S.A.R.L. (ci-après dénommée « fournisseur ») à ses clients (ci-après dénommés « client »).

1.2. Sauf accord dérogatoire exprès et écrit, le fournisseur n'accepte pas les conditions générales d'achat des clients qui s'opposent à ses conditions générales de vente ni celles susceptibles de les compléter ; cela s'applique également aux contrats futurs. Les conditions générales d'achat du client ne sont pas opposables au fournisseur même s'il omet de les contester expressément.

1.3. La passation d'une commande auprès du fournisseur entraîne l'acceptation sans réserve par le client des présentes conditions générales de vente.

1.4. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

2. Offre et conclusion du contrat

2.1 Les offres du fournisseur sont toujours sans engagement. Les indications de poids, les dimensions et les données de performance n'ont qu'une valeur indicative, à moins d'avoir été expressément décrits comme obligatoires.

2.2. Le contrat est réputé conclu après acceptation de la commande du client par le fournisseur formalisée par l'envoi d'une confirmation de commande au client.

2.3. Si la livraison des marchandises intervient avant la confirmation de commande écrite du fournisseur, le contrat est réputé conclu à la livraison.

2.4. Les modifications du contrat sur demande du client après l'envoi de la confirmation de commande par le fournisseur ne sont acceptées qu'à titre exceptionnel. Dans la mesure où le fournisseur accepte d'effectuer la ou les modifications demandées, les frais occasionnés seront intégralement supportés par le client. Le fournisseur confirmera au client les modifications apportées au contrat, les frais qui s'y rattachent et, le cas échéant, la nouvelle date indicative de livraison en envoyant une confirmation de commande modifiée au client.

2.5. Une commande portant sur un produit spécialement conçu pour le client ne pourra en aucun cas être annulé et/ou le produit restitué au fournisseur par le client sans que l'opération ne fasse l'objet d'une facturation spéciale par le fournisseur.

2.6. En cas de doutes sur la solvabilité du client compte tenu d'informations réceptionnées par le fournisseur après la conclusion du contrat, ce dernier sera en droit de demander au client des acomptes ou une sûreté afin de garantir le paiement de sa créance ou encore de résilier le contrat sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

3. Propriété intellectuelle

Le fournisseur conserve la propriété industrielle et intellectuelle sur les documents fournis qui ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers.

4. Livraison

4.1. Sauf accord dérogatoire exprès et écrit, les échéances et délais indiqués par le fournisseur ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif.

4.2. Les délais de livraison convenus expressément entre les parties se prolongent, le cas échéant, en cas de force majeure, d'événements imprévus ou inévitables et pour lesquels le fournisseur n'est

pas responsable (par exemple : grève, lock-out, perturbations de l'entreprise, difficultés au niveau de l'approvisionnement en matières et énergie, retards de transports, manque de main-d'œuvre, d'énergie ou de matières premières). Cette disposition s'applique également lorsque ces événements ont lieu chez des sous-traitants.

4.3. Dans le cas visé au 4.2, le fournisseur informera le client de l'événement empêchant la livraison au délai convenu et lui communiquera la nouvelle date prévisible de livraison.

4.4. Si l'événement empêchant la livraison venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, chacune des parties aura la possibilité de résilier le contrat sans qu'aucune des parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

4.5. Si l'expédition ou le retrait de la marchandise est retardée sur demande du client ou par sa faute, le fournisseur sera en droit de facturer la marchandise à compter du jour de sa mise à disposition pour expédition ou retrait. Le fournisseur est également en droit de facturer des frais de stockage supplémentaires calculés à compter de ce même jour.

4.6. Le fournisseur est autorisé à effectuer des livraisons partielles d'un volume acceptable.

5. Transfert du risque

5.1. Le risque est transféré au client lorsque les produits sont mis à disposition du client dans les locaux du fournisseur ou dans tout autre lieu de stockage à la disposition du fournisseur, y compris en cas de livraisons partielles, de prise en charge par le fournisseur des frais de livraison, de livraison réalisée par le fournisseur lui-même et de montage des produits assuré par le fournisseur.

5.2. Il en résulte que les produits voyagent aux risques et périls du client, auquel il appartient, en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables, conformément à l'article L 133-3 du Code de Commerce. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur et dont copie sera adressée simultanément au fournisseur, sera considéré accepté par le client.

5.3. Les risques liés au transport peuvent être assurés par le fournisseur sur demande expresse du client. Cette assurance couvre notamment le client en cas de vol, dommages liés au transport, d'incendie et de dégât des eaux. Les frais liés à cette assurance sont à la charge du client.

5.4. En cas de vices apparents ou manquants, toute réserve ou réclamation, quelle que soit la nature, portant sur les produits livrés doit être formulées, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du fournisseur par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception dans les 5 jours ouvrables suivants la réception des produits. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le client. A défaut, la livraison sera réputée conforme à la commande, en quantité et en qualité.

5.5. En l'absence de vice apparent ou manquant, aucun retour de produits ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit du fournisseur.

5.6. Les frais de retour ne seront à la charge du fournisseur que dans les cas où un vice apparent ou des manquants sont effectivement constatés. Seul le transporteur choisi par le fournisseur est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

5.7. Lorsqu'après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le fournisseur, le client ne pourra demander que le remplacement des articles non conformes et / ou le complément à apporter pour combler les manquants ou un avoir correspondant à la valeur du produit défectueux, sans prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la vente.

5.8. La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des produits concernés.

6. Prix et modalités de paiement

6.1. Nos produits et prestations sont fournis au tarif en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

6.2. Les prix s'entendent toujours en Euros et H.T., départ usine et hors emballage. Les taxes seront calculées en fonction du taux en vigueur au jour de la facturation.

6.3. Le fournisseur se réserve la faculté de modifier son tarif. Il informera par écrit le client de la modification tarifaire. Les conditions d'application de ce nouveau tarif seront formalisées par tous

moyens écrits, y compris par courriel, et auront la valeur d'un avenant conclu entre le fournisseur et l'acheteur.

6.4. Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, nos factures sont payables, au siège social de notre société, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. En tout état de cause, le délai convenu entre les parties ne pourra pas dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de règlement par le client dans les 14 jours à compter de la date d'émission de la facture, il bénéficiera d'un escompte entre 2 % et 3 % selon le cas.

6.5. Le paiement est possible par virement, lettre de change ou par chèque bancaire.

6.6. Le paiement par lettre de change est soumis aux conditions suivantes :

- a) l'acceptation préalable de ce mode de paiement par le fournisseur ;
- b) aucun escompte ne sera consenti par le fournisseur ;
- c) tous les frais relatifs aux lettres de change sont à la charge du débiteur ;
- d) le paiement est réputé avoir eu lieu le jour où le fournisseur peut disposer effectivement de la valeur équivalente.

6.7. Le client pourra bénéficier de rabais, remises et ristournes.

6.8. Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative du client et ce, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L 442-6-I-8° du Code de commerce, en cas d'allégation par le client d'un retard de livraison ou de non-conformité des produits livrés.

L'accord préalable du fournisseur est indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat du client.

Toute compensation non autorisée préalablement par le fournisseur constituera un incident de paiement et pourra entraîner les conséquences visées au 6.9. et suivants ci-après.

6.9. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de plein droit à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, de pénalités fixées à 3 % au-dessus du taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire. En outre, le fournisseur se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution.

6.10. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le fournisseur en cas de retard de paiement. Le fournisseur se réserve le droit de demander au client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

6.11. En cas de retard ou d'incident de paiement, le fournisseur se réserve la faculté de refuser toute nouvelle livraison, suspendre les livraisons en cours et / ou à venir et annuler toute commande en cours, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. Le fournisseur pourra également demander un paiement d'avance pour toutes les livraisons ultérieures.

6.12. En cas de défaut de paiement dans le délai de 48 heures après mise en demeure restée infructueuse, la vente pourra être résiliée de plein droit à l'initiative du fournisseur. Le défaut de paiement peut également entraîner la restitution des biens.

6.13. Tous frais et dépenses liés à la mise en recouvrement de nos créances sont à la charge exclusive du client.

7. Réserve de propriété

7.1. Toute marchandise livrée par le fournisseur demeure la propriété de ce dernier jusqu'au paiement intégral du prix par le client, y compris toutes les créances accessoires.

En cas de paiement par chèque ou par lettre de change, la marchandise livrée demeure la propriété du fournisseur jusqu'à l'encaissement effectif et irrévocable.

Dans le cas d'une relation commerciale en cours, la marchandise livrée demeure la propriété du fournisseur jusqu'au paiement intégral de toutes les créances du fournisseur, quelle que soit la livraison concernée par la créance impayée.

7.2. Le client est tenu de traiter les marchandises avec soin ; il est notamment tenu de l'assurer à ses frais contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol, de manière à couvrir la valeur à l'état neuf.

La police d'assurance ainsi que le justificatif de paiement des primes devront être présentés au fournisseur sur simple demande de sa part. Les créances et tous les droits découlant de l'assurance sont d'ores et déjà cédés par le client au fournisseur. Le fournisseur accepte cette cession. La cession est conditionnée par l'acquisition intégrale de la propriété par le fournisseur.

7.3. Tout sinistre éventuel doit être immédiatement signalé au fournisseur.

7.4. Le client ne pourra aliéner ou nantir les marchandises qu'avec l'accord du fournisseur. Toute aliénation et/ou nantissement des marchandises soumises à la présente clause de réserve de propriété au profit de tiers doit être communiquée immédiatement au fournisseur par le client. Tous les frais entraînés par la revendication de la marchandise ou de son prix sont à la charge exclusive du client.

7.5. En cas de vente par le client de la marchandise sous réserve de propriété, qu'il y soit autorisé ou non, ce dernier déclare d'ores-et-déjà céder au fournisseur la créance née de la vente à un sous-acquéreur et autoriser le fournisseur à percevoir à due concurrence de sa créance sur le client le prix dû par le sous-acquéreur.

7.6. Le client s'oblige à informer sans délai le fournisseur de l'identité exacte et complète du sous-acquéreur, auquel il fera connaître, au plus tard au moment de la conclusion du contrat, la réserve de propriété du fournisseur. Le client communiquera également au fournisseur toutes les informations nécessaires au recouvrement de sa créance ainsi que les documents contractuels associés

7.7. En cas de résiliation du contrat par le fournisseur, le client sera tenu de restituer les marchandises soumises à la clause de réserve de propriété.

8. Garantie des produits

Le fournisseur garantit uniquement que le produit correspond aux spécifications convenues avec le client au moment du transfert du risque. Aucune garantie ne peut être accordée quant à une fonction ou une aptitude spécifiques du produit sans accord écrit spécifique en la matière entre les parties.

8.1. Garantie légale des vices apparents

8.1.1. Les produits doivent être vérifiés par le client à leur livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux vices apparents doit être effectuée dans les 5 jours ouvrables suivants la réception des produits (conformément aux § 5.4 et suivants ci-dessus). La seule obligation incombant au fournisseur sera le remplacement gratuit ou la réparation des produits, sous réserve de vérification des défauts allégués.

8.1.2. Le client ne pourra prétendre à l'obtention de dommages et intérêts.

8.2. Garantie légale des vices cachés

8.2.1. Les produits du fournisseur sont garantis contre tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception affectant les produits livrés et les rendant impropres à leur utilisation, pendant une durée de douze mois à compter de la date du transfert des risques.

La présentation de la facture acquittée sera rigoureusement exigée par le fournisseur préalablement à toute mise en œuvre de la garantie.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Aucun retour de produits ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit du fournisseur. Les frais de retour ne seront à la charge du fournisseur que dans le cas où un vice caché est effectivement constaté par le fournisseur.

Seul le transporteur choisi par le fournisseur est habilité à effectuer le retour des produits concernés. Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au fournisseur sera le remplacement gratuit ou la réparation des produits ou de l'élément reconnu affecté d'un vice caché par le fournisseur, sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné, auquel cas le fournisseur remboursera le prix du bien reconnu défectueux selon les modalités à définir d'un commun accord entre les parties.

La garantie ne couvre pas les éventuels frais de montage et de démontage du bien présentant un vice.

La garantie ne couvre pas non plus les frais de rapatriement du bien présentant un vice dans les locaux du client.

Le client ne pourra prétendre à l'obtention de dommages et intérêts.

8.2.2. Les stipulations du § 8.2.1 à l'exception du dernier paragraphe ne s'appliquent pas en cas de vices apparents, de force majeure, de défauts et de détériorations provoquées par l'usure normale, par un accident extérieur causé notamment par le client (installation erronée, entretien défectueux, négligence, utilisation anormale, négligence, moyens de production inappropriés, matériaux de remplacement, travaux de construction inappropriés, terrain à bâtir inapproprié, variations de l'intensité du courant et absence d'alimentation de secours, effets chimiques, électrochimiques ou électriques, etc.), par l'intervention d'un tiers, ou encore par une modification du produit non prévue, ni spécifiée par notre société.

8.2.3. En cas de réclamation injustifiée, les frais résultant de la vérification, par le fournisseur, de la mise en œuvre de sa garantie des vices cachés seront à la charge du client.

9. Limitation et exclusion de la responsabilité

9.1. Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité totale et cumulée du fournisseur, quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant payé par le client au fournisseur au titre de la commande concernée.

9.2. La responsabilité du fournisseur est, sous réserve des dispositions légales impératives, exclue en cas de dommage indirect et/ou immatériel ou moral, tel que, mais non limité à, la perte de revenu, la perte de gain, la perte d'exploitation, le coût financier, la perte de clientèle, la perte d'image de marque, le préjudice commercial ou le préjudice résultant d'une action d'un tiers à l'encontre du client, etc. , le client renonçant tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre le fournisseur et ses assureurs.

10. Force majeure

10.1. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du fournisseur.

10.2. Est considéré comme cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté du fournisseur et faisant obstacle à son fonctionnement normal. Constituent notamment des cas de force majeure les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société du fournisseur ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières, des matériels ou des produits par nos fournisseurs.

10.3. Dans de telles circonstances, le fournisseur préviendra par écrit dans les meilleurs délais le client de la survenance des événements. Le contrat liant le fournisseur et le client est suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 jours, à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par le fournisseur et le client pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

11. Protection des données, confidentialité

11.1. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les clients et partenaires du fournisseur font l'objet d'un traitement informatique par le fournisseur agissant en qualité de responsable de traitement pour notamment effectuer des opérations relatives à la gestion des relations commerciales dans le cadre de la fourniture de tous produits, services.

11.2. Les types de données concernées, les destinataires de ces données sont mentionnés dans notre Politique de confidentialité. Ces données sont susceptibles d'être transférées dans des pays non-membres de l'Espace Économique Européen.

11.3. Pour plus d'information nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité à l'adresse suivante : <http://www.baumerhhs.com/privacysales>

11.4. Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par courriel à l'adresse dédiée : datenschutz@m-consecom.de.

12. Clauses finales

12.1. Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française.

12.2. Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats conclus par le fournisseur, ou du paiement du prix, sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège du fournisseur.

Cependant, le fournisseur est également en droit d'agir contre le client devant les tribunaux dont il relève d'une façon générale ainsi que devant ceux dans le ressort desquels la livraison a eu lieu.

12.3. Si l'une des stipulations des présentes conditions générales devait s'avérer nulle, ceci ne porterait aucunement atteinte à la validité des autres stipulations des conditions générales, la stipulation litigieuse pouvant être remplacée par une stipulation de nature et d'effet équivalents.

12.4. Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile à leur siège social respectif

Version: 15.03.2019

« Bon pour acceptation des conditions générales de vente de la société Baumer hhs S.A.R.L. »

Nom et signature du client :